

**PROGRAMME DE VEILLE 2021 DE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE
SUR LES SOCIÉTÉS DU SBF 120**

ALERTE N° 48 CONCERNANT TECHNIPFMC PLC

Cette analyse est plus particulièrement destinée aux responsables « exercice des droits de vote » et/ou aux correspondants « gouvernement d'entreprise » de l'AFG.

L'AFG, qui a publié début 2021 la dernière version de son code de gouvernement d'entreprise, « Recommandations sur le gouvernement d'entreprise », alerte, dans le cadre de son programme de veille, sur les résolutions des assemblées générales des sociétés du SBF 120 contraires à ce code de gouvernement d'entreprise. Ces analyses ne constituent en aucune manière des conseils en vote. Nous vous rappelons par ailleurs que l'exercice des droits de vote attachés aux titres figurant à l'actif des OPC s'inscrit dans la politique d'engagement actionnarial des sociétés de gestion.



TECHNIPFMC PLC

DATE DE L'ASSEMBLEE GENERALE : 20 MAI 2021

RESOLUTIONS CONCERNEES PAR LES RECOMMANDATIONS DE L'AFG

- **RESOLUTIONS 2 et 3 : Avis consultatif ex post sur le rapport de rémunération**

Analyse

La société n'offre à ses actionnaires de vote sur les éléments de rémunération ex post de ses dirigeants et membres du conseil d'administration que de façon consultative.

L'attribution de 30% des Long Term Equity Stock sans conditions de performance (Restricted Stock Units "RSUs") n'est pas conforme aux préconisations de l'AFG.

Référence

Extrait des Recommandations sur le gouvernement d'entreprise AFG version 2021 :
2-3-4 paragraphe 4-2

Il est souhaitable que l'octroi d'actions gratuites soit lié à la réalisation de conditions de performance sur une longue durée (au moins 3 ans)

- RESOLUTION 4 : Approbation de la politique de rémunération

Analyse

La politique de rémunération présentée au vote des actionnaires intègre la faculté d'attribution d'actions gratuites à hauteur de 30% sans conditions de performance, ce qui n'est pas conforme aux préconisations de l'AFG.

Référence

Extrait des Recommandations sur le gouvernement d'entreprise AFG version 2021 :
2-3 paragraphe 2-3-4

Les résolutions destinées à autoriser l'attribution d'actions gratuites à des salariés et/ou mandataires sociaux doivent intégrer des critères de performance explicites sur la base desquels seront attribuées lesdites actions afin que l'actionnaire puisse apprécier leur potentiel dilutif en conséquence.

Ces critères pourront être mentionnés dans la résolution ou dans les documents mis à disposition des actionnaires en vue de l'assemblée générale.

- RESOLUTION 9 : Programme de rachat d'actions

Analyse

La résolution autorise le rachat par la société de ses propres actions sans apporter de précision aux actionnaires, en particulier s'agissant d'une éventuelle utilisation en période d'offre publique, ce qui pourrait la rendre constitutive d'une mesure de défense contre les OPA, et ce d'autant qu'aucun plafond ne se trouve précisé.

Référence

Extrait des Recommandations sur le gouvernement d'entreprise AFG version 2021 :
1-3-1 paragraphe 1-1

L'AFG n'est pas favorable, et ce dans l'intérêt des minoritaires, à l'existence de dispositifs anti-OPA.

[...]

L'AFG souhaite que les résolutions proposées n'intègrent pas de dispositions ambiguës. L'AFG demande notamment que les résolutions relatives au rachat d'actions mentionnent explicitement que le rachat d'actions en période d'offre publique est exclu.

- RESOLUTION 10 : Augmentation de capital avec DPS

Analyse

La résolution propose au vote une délégation de compétence à l'effet d'augmenter le capital avec DPS, à hauteur de 60% du capital social actuel est supérieur à la limite de 50% préconisée par l'AFG.

Référence

Extrait des Recommandations sur le gouvernement d'entreprise AFG version 2021 : 1-3 paragraphe 1-2 a)

L'AFG considère comme acceptables les autorisations d'augmentation de capital avec droit préférentiel de souscription, qui, potentiellement cumulées, ne représentent pas plus de 50% du capital, sauf à ce qu'un pourcentage plus élevé puisse se trouver justifié par des circonstances particulières formellement expliquées.

GOUVERNANCE

1. Composition du conseil de TECHNIPFMC PLC

Le conseil d'administration de TECHNIPFMC PLC comportera, à l'issue de l'assemblée générale 66,7% de membres libres d'intérêts hors représentants des salariés, en conformité avec les recommandations de l'AFG (dans l'hypothèse où les résolutions correspondantes seraient acceptées).

Présenté	Nom	Affiliation	Qualif AFG	Taux de présence	Genre	Age	Nat	Durée	Fin du mandat	Autres mandats		Comités		
										DG	Ad	Audit	Nom	Rem
<input checked="" type="checkbox"/>	Douglas Pferdehirt	PDG	Non libre d'intérêts	N/C	M	57	US	9	2022	1	0			
<input checked="" type="checkbox"/>	Claire Farley	Administrateur référent Relations d'affaires	Non libre d'intérêts	N/C	F	62	US	12	2022	0	2			M
<input checked="" type="checkbox"/>	John O'Leary	Durée de mandat	Non libre d'intérêts	N/C	M	65	IE	14	2022	0	1			M
<input checked="" type="checkbox"/>	Eleazar de Carvalho Filho		Libre d'intérêts	N/C	M	63	BR	11	2022	0	4	M		
<input checked="" type="checkbox"/>	Peter Mellbye		Libre d'intérêts	N/C	M	71	NO	8	2022	0	2			
<input checked="" type="checkbox"/>	Margareth Øvrum		Libre d'intérêts	N/A	F	62	FR	Nouveau	2022	0	3			
<input checked="" type="checkbox"/>	Kay Priestly		Libre d'intérêts	N/C	F	65	US	4	2022	0	3	P		
<input checked="" type="checkbox"/>	John Yearwood		Libre d'intérêts	N/C	M	61	US	2	2022	0	2			M
<input checked="" type="checkbox"/>	Sophie Zurquiyah		Libre d'intérêts	N/A	F	54	US	Nouveau	2022	1	2	M		

2. Spécificités

- Les fonctions de Président et de Directeur Général ne sont pas séparées. Un administrateur référent a été mis en place, comme le recommande l'AFG s'agissant d'une structure dirigée par un Président Directeur Général.

En revanche, il est regrettable que l'administrateur ainsi désigné ne soit pas libre d'intérêts afin de lui permettre de jouer pleinement son rôle de contre-pouvoir.

- Du rattachement de la société au droit anglais, il résulte notamment que :

- La politique de rémunération des dirigeants n'est présentée au vote des actionnaires que tous les 3 ans, et non chaque année comme en droit français.
- Le vote concernant l'approbation des rémunérations ex post est seulement consultatif.
- Les conventions réglementées ne sont pas soumises au vote des actionnaires,
- L'ordre du jour de l'assemblée générale ne fait pas l'objet d'une publication au BALO.

- Les taux d'assiduité des administrateurs aux réunions du conseil ne sont pas précisés.

✂

Je vous prie de croire, Madame, Monsieur, à l'expression de mes sentiments distingués.

Jérôme ABISSET